

Documents sauvegardés

Jeudi 16 janvier 2025 à 9 h 37

1 document



Sommaire

Le Monde

Documents sauvegardés • 1 document

20 décembre 2024

Quatre mégabassines, dont celle de Sainte-Soline, jugées « illégales »

L'opposition, parfois violente, autour de la mégabassine de Sainte-Soline (Deux-Sèvres) a connu un épisode beaucoup plus feutré mais tout aussi important, mercredi 18 décembre. Dans un arrêt, la ...

3

Documents sauvegardés

Le Monde

© 2024 SA Le Monde. Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Nom de la source

Le Monde

Type de source

Presse • Journaux

Périodicité

Quotidien

Couverture géographique

Internationale

Provenance

France

Vendredi 20 décembre 2024

Le Monde

- p. 7
- 1080 mots



Quatre mégabassines, dont celle de Sainte-Soline, jugées « illégales »

Les promoteurs des ouvrages d'irrigation, qui menacent un oiseau en péril, auraient dû demander une dérogation « espèces protégées »

Matthieu Goar

opposition, parfois violente, autour de la mégabassine de Sainte-Soline (Deux-Sèvres) a connu un épisode beaucoup plus feutré mais tout aussi important, mercredi 18 décembre. Dans un arrêt, la cour administrative d'appel de Bordeaux a jugé « illégales » quatre réserves d'eau qui n'ont jamais obtenu de dérogation « espèces protégées ». Selon la juridiction, la bassine de Sainte-Soline, déjà construite, celle de Saint-Sauvant (Vienne), dont les travaux devaient débuter en 2025, et celles en projet de Messé (Deux-Sèvres) et de Mougon (Deux-Sèvres) menacent la survie de l'outarde canepetière, un oiseau inféodé aux plaines agricoles en voie d'extinction.

« La cour retient que, pour les quatre réserves les plus proches de cette zone, le projet est, compte tenu de ses caractéristiques, de nature à détruire tout ou partie de l'habitat de cette espèce et lui porte une atteinte caractérisée », peut-on lire dans cet arrêt qui suit les recommandations du rapporteur public. Ce dernier avait estimé, le 3 décembre, que leur implantation dans « un des derniers secteurs propices à la reproduction de l'outarde » porterait atteinte à la conservation de l'espèce.

Dans le détail, la juridiction suspend l'autorisation accordée pour ces quatre réserves « jusqu'à la délivrance éventuelle de cette dérogation ». « Ce n'est pas l'histoire de quinze jours ou d'un mois, ça va nous prendre un an au minimum », réagit Thierry Boudaud, président de la Coop de l'eau, un groupement d'environ 450 irrigants qui porte le projet des 16 retenues des bassins de la Sèvre niortaise et du Mignon. Concrètement, le remplissage de la mégabassine de Sainte-Soline doit être arrêté et les travaux de celle de Saint-Sauvant ne peuvent pas commencer. Mais les agriculteurs déjà raccordés à la première pourront continuer à utiliser l'eau de celle-ci remplie à un peu plus de la moitié (350 000 mètres cubes environ sur 627 000 mètres cubes). « Il y a vraiment une différence énorme entre une suspension et une annulation, on nous donne la possibilité de nous mettre en conformité », poursuit M. Boudaud.

Pour les défenseurs de l'environnement.

l'arrêt de la cour administrative d'appel est une étape très importante. « Le fait que les arguments sur la protection de la biodiversité aient été retenus, c'est positif et cela nous donne de l'espoir pour la suite », affirme Marie Bomare, juriste pour Nature Environnement 17, une des associations qui mènent ce combat depuis des années. Si, dans un communiqué, la Coop de l'eau et Thierry Boudaud ont espéré que les dérogations seraient « automatiquement » accordées, la situation est bien plus complexe.

Un long combat

Les porteurs des projets vont devoir prouver que la survie de l'outarde n'est pas menacée. Or, les associations de défense de l'environnement expliquent qu'elle « a subi un déclin de 94 % entre 1978 et 2000, et que sa population migratrice ne subsiste plus que dans le centre-ouest de la France ».

Il leur faudra aussi démontrer que ces projets sont d'un intérêt public majeur. « Je ne vois pas très bien comment on peut avancer que l'espèce est dans un bon état de conservation ou qu'il y a un intérêt public, alors que la ressource

Documents sauvegardés

sera au bénéfice d'intérêts privés, commente Mme Bomare. S'ils n'ont jamais demandé ces dérogations, c'est peutêtre parce qu'ils ne peuvent pas remplir les conditions. » La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement va devoir se pencher sur les dossiers avant l'octroi éventuel de ces dérogations.

Cette nouvelle étape judiciaire est le fruit d'un long combat. En 2021, le tribunal administratif de Poitiers avait été saisi par ce collectif d'une dizaine d'associations. A l'époque, il avait ordonné de revoir le volume de neuf réserves à la baisse. Déboutées en 2023, elles avaient alors fait appel devant la cour administrative d'appel de Bordeaux, réclamant à la justice d'annuler l'autorisation de construction et d'exploitation délivrée à la Coop de l'eau, alors que le nombre de projets de construction avait grimpé à 16. Sans succès pour une partie d'entre elles. Dans les Deux-Sèvres, une réserve est déjà en service, à Mauzé-sur-le-Mignon (241 000 mètres cubes), deux autres sont en cours de remplissage, à Priaires (160 000 mètres cubes) et à Epannes (230 000 mètres cubes).

Mais le conflit s'est très vite cristallisé autour de celle de Sainte-Soline. Après des manifestations, le 29 octobre 2022, qui avaient dégénéré, le ministre de l'intérieur d'alors, Gérald Darmanin, avait employé le terme d' « écoterrorisme », marquant durablement de nombreuses associations qui dénonçaient un usage disproportionné de la force publique. Du 24 au 26 mars 2023, les affrontements entre les gendarmes mobiles et les opposants, notamment les collectifs Bassines non merci et Soulèvements de la Terre, avaient été encore plus violents. « C'est un camouflet pour Gérald Darmanin et pour tous ceux qui ont été coupables dans le maintien de l'ordre à Sainte-Soline, considère Julien Le Guet de Bassines non merci. Nous avons eu raison de manifester, car ces bassines sont illégales. L'Etat n'est pas le garant du droit et la décision de Bordeaux doit marquer un tournant dans cette lutte. »

Bataille de l'eau

La remise en cause des mégabassines est bien plus globale, les opposants dénonçant un accaparement d'une ressource qui sera de plus en plus rare à cause du changement climatique. Pour les bassins de la Sèvre niortaise et du Mignon, les calculs ont été réalisés à partir des données des précipitations et des nappes phréatiques de 2000 à 2011. Depuis 2011, les associations avancent que la ressource est déjà en baisse de 14 %.

Si, dans son arrêt, la cour juge que « l'administration a conditionné le niveau de remplissage des réserves au respect de seuils pertinents fixés », le collectif d'associations conteste cette vision. Le 9 juillet, le tribunal administratif de Poitiers avait annulé l'autorisation pluriannuelle délivrée par l'Etat pour l'ensemble des prélèvements. Il enjoignait à l'Etablissement public du Marais poitevin (EPMP) de définir des plans de répartition entre irrigants que l'Etat devait approuver. Alors que ces documents n'ont toujours pas été fournis, l'EPMP a été condamné, le 10 décembre, par le tribunal administratif de Poitiers à verser 25 000 euros à Nature Environnement 17.